

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 09 novembre 2020**

*Conformément au décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des organes communaux et provinciaux et à la note transmise par le SPW relative à l'organisation des séances du Conseil communal, la séance du Conseil a eu lieu en vidéoconférence - La séance publique a été diffusée en direct sur le site web communal à l'adresse:  
<https://www.messancy.be>*

Présents : KIRSCH Roger, Bourgmestre;  
KIRSCH Christiane, LORGÉ Laurence, MEUNIER Georges, LICHTFUS Jean-Raymond, Echevins;  
BIREN Christian, Président du CPAS (voix consultative);  
WOLFF Claudy, THEIS Jean-Marie, BURNOTTE Marie-Paule, BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, MULLER Marc, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal, FRANÇOIS Eric, PONCELET Benoît, FELLER Pascal, Conseillers;  
WAGNER Benoit, Directeur Général.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Approbation Budget 2021 Fabrique d'Eglise de Hondelange**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 09 octobre 2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 10 octobre 2020, par laquelle le Conseil de fabrique de la Fabrique d'Eglise de Hondelange arrête le budget, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives

renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 16/10/2020, réceptionnée en date du 20/10/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, avec remarque pour l'article 11 des dépenses, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, avec remarque pour l'article 50 des dépenses, le reste du budget ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 20/10/2020 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Recettes art. 17	Supplément de la commune pour les frais ordinaire du Culte	13.237,22	13.224,70
Dépenses art. 11a.	Revue Diocésaine de Namur	35,00	40,00
Dépenses art. 11b.	Documentation et aide aux fabriciens	25,00	35,00
Dépenses art. 21	Traitement des enfants de coeur	50,00	54,50
Dépenses art. 41	Remise allouée au trésorier	40,00	35,98
Dépenses art. 50d	Sabam, Simin, Uradex	100,00	72,00

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**ARRETE par 19 voix pour**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le budget de la Fabrique d'Eglise de Hondelange, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique du 09 octobre 2020, est réformé comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Recettes art. 17	Supplément de la commune pour les frais ordinaire du Culte	13.237,22	13.224,70
Dépenses art. 11a.	Revue Diocésaine de Namur	35,00	40,00
Dépenses art. 11b.	Documentation et aide aux fabriciens	25,00	35,00
Dépenses art. 21	Traitement des enfants de coeur	50,00	54,50
Dépenses art. 41	Remise allouée au trésorier	40,00	35,98

Dépenses art. 50d	Sabam, Simin, Uradex	100,00	72,00
----------------------	----------------------	--------	-------

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	17.597,48 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.224,70 €
Recettes extraordinaires totales	3.428,20 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.428,20 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.395,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.202,48 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>17.597,48 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>17.597,48 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 €</b>

**Art. 2 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 3 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Sofilux - subside attribué à TVLux**

*Le Conseil communal ne disposant pas d'éléments suffisants pour se prononcer, a décidé à l'unanimité de reporter le point à une prochaine séance, dans l'attente d'informations complémentaires relatives à la situation financière de TVLux*

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Assemblée Générale Ordinaire SOFILUX du 17 décembre 2020 - Approbation des points de l'Ordre du Jour**

*Le Conseil communal ne disposant pas d'éléments suffisants pour se prononcer par rapport au point 2 de l'Ordre du jour "Augmentation des subsides accordés à TVLux pour l'année 2020", a décidé à l'unanimité de reporter le point à une prochaine séance, dans l'attente d'informations complémentaires relatives à la situation financière de TVLux.*

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Coordination santé-sécurité - années 2021-2024.  
Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif à la coordination sécurité santé sur les chantiers temporaires et mobiles ;

Considérant que la Commune de Messancy est concernée par cet arrêté pour ce qui concerne de nombreux marchés de travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un nouveau marché de services de coordination santé sécurité pour les années 2021 à 2024 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché de services de coordination santé-sécurité établi pour les années 2021 à 2024 ;

Considérant que le montant estimé à titre indicatif pour l'ensemble de ce marché s'élève à 49.586,18 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la dépense sera affectée à l'article du budget extraordinaire du projet concerné ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 octobre 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le receveur régional le 15 octobre 2020 ;

**DECIDE par 12 voix pour, 7 voix contre, et 0 abstentions**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de services de coordination santé-sécurité pour les années 2021-2024.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé à titre indicatif pour l'ensemble de ce marché s'élève à 49.586,18 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise. Ce montant n'est nullement limitatif pour ce qui concerne l'attribution du marché.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : D'affecter cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire à l'article du projet de travaux concerné.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Marché de services pour la réalisation d'expertises de sol, de travaux de démolition et d'assainissement du site Schneider à Messancy.  
Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'afin de poursuivre la procédure d'assainissement du site « Schneider », il

est nécessaire de lancer un marché de services pour la réalisation d'expertises sol, de travaux de démolition et d'assainissement ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché de services précité;

Considérant que le montant estimé à titre indicatif de ce marché s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 930/733-60 (n° projet 20209303);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 octobre 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le receveur régional le 30 octobre 2020 ;

### **DECIDE par 19 voix pour**

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé à titre indicatif du marché de services pour la réalisation d'expertises de sol, de travaux de démolition et d'assainissement du site Schneider à Messancy.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé à titre indicatif s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise. Ce montant n'est nullement limitatif pour ce qui concerne l'attribution du marché.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 930/733-60 (n° projet 20209303).

### **Le Conseil Communal, en séance publique,**

#### **Objet : Ratification du procès-verbal de la COPALOC du 15 septembre 2020**

Vu le compte-rendu de la réunion du 15 septembre 2020 de la Commission Paritaire Locale de Messancy (COPALOC),

Vu le décret fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné du 06 juin 1994,

### **RATIFIE par 19 voix pour**

Le compte-rendu de la réunion de la Commission Paritaire Locale de Messancy du 15 septembre 2020.

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Subvention extraordinaire du C.P.A.S de Messancy dans le cadre des travaux d'extension de la crèche. Décompte du subside.**

Vu la décision du Conseil Communal du 16 novembre 2015 de prendre en charge sous forme de subside extraordinaire au C.P.A.S. non subsidiable par la Région Wallonne des travaux d'extension de Maison Communale d'Accueil de l'enfance;

Vu le décompte du montant de l'emprunt CRAC accordé au C.P.A.S. par la Région Wallonne;

Attendu que le projet intégré n'a pas été réalisé car disproportionné au niveau du rapport subside possible/cout supplémentaire;

Attendu que les travaux, honoraires,.. se clôturent au montant de 1.079.992,14 euros TVA Comprise;

Attendu que le C.P.A.S. a financé directement 31.742,14 euros via son fonds de réserve extraordinaire;

Attendu que le montant de la subvention de la Région Wallonne via un emprunt CRAC s'élève à la somme de 422.775 euros;

Attendu que la Commune a déjà ,versé une subvention de 587.450 euros;

Attendu que le solde à financer par la Commune s'élève par conséquent à 38.025 euros;

Vu l'avis de légalité émis par Monsieur le Receveur Régional en date du 28 octobre 2020;

**DECIDE par 19 voix pour**

De fixer le montant définitif de la subvention communale dans le cadre des travaux d'extension de la Crèche au C.P.A.S. de Messancy à 625.475 euros.

D'inscrire le crédit de 38.025 euros en modification budgétaire à l'article 831/633-51 projet 20168311

**Le Conseil Communal, en séance publique,**

**Objet : Approbation modifications budgétaires n° 3 Ordinaire et Extraordinaire Exercice 2020 - Commune de Messancy.**

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que pour des motifs imprévisibles, certaines allocations prévues au budget extraordinaire 2020 doivent être dès à présent revues ;

Attendu que la présente décision a un impact financier supérieur à 22.000 euros et que conformément à l'article L 1124-40 §1 3° du CDLD, l'avis de Monsieur le Receveur Régional est obligatoirement sollicité ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional en date du 28 octobre 2020 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, à leur demande et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**DECIDE par 12 voix pour, 7 voix contre ( BASTOGNE Roland, LAMBERTY Claude, PONCELET Fabrice, DOURET Philippe, FRISCH Edwige, WELSCHEN Rémy, GIRARDIN Pascal ) , et 0 abstention**

**Art. 1<sup>er</sup>** : d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 3 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2020 :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
<b>Recettes totales exercice proprement dit</b>	13.018.683,94	1.968.733,33
<b>Dépenses totales exercice proprement dit</b>	10.981.482,65	9.355.149,03
<b>Boni/Mali exercice proprement dit</b>	2.037.201,29	7.386.415,70
<b>Recettes exercices antérieurs</b>	1.150.471,40	0,00
<b>Dépenses exercices antérieurs</b>	27.325,41	110.174,90
<b>Prélèvements en recettes</b>	0,00	7.501.923,93
<b>Prélèvement en dépenses</b>	2.700.000,00	5.333,33
<b>Recettes globales</b>	14.169.155,34	9.470.657,26
<b>Dépenses globales</b>	13.708.808,06	9.470.657,26



<b>Boni/Mali global</b>	<b>460.347,28</b>	<b>0,00</b>
-------------------------	-------------------	-------------

**Le Directeur Général,  
WAGNER Benoit**

**Le Bourgmestre,  
KIRSCH Roger**